

**ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS
ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER**

Siège Social : 2, rue Sainte Anne - 41028 BLOIS Cedex

☎ 02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982

N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

CENTRE EDUCATIF ET SOCIAL SPECIALISE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

SERVICE MEDIATION FAMILIALE

29-31, rue Duguay Trouin

CS 2914

41029 BLOIS Cedex

☎ 02.54.51.48.11

cess@acesm.fr

N° Siren 349 620 369





SOMMAIRE

P. 2 INTRODUCTION

ORGANISATION DU SERVICE

P. 3 - LE PERSONNEL
P. 4 - LES MOUVEMENTS
P. 5 - LES ARRETS DE TRAVAIL, LA FORMATION
P. 6 - LE SEMINAIRE, LES STAGIAIRES
P. 8 - LES LIEUX D'ACCUEIL
P. 10 - LES LIEUX D'INTERVENTION
P. 11 - LE FINANCEMENT

L'ACTIVITE

P. 13 - L'ACTIVITE GLOBALE
P. 23 - LES DEMANDES JUDICIAIRES
P. 24 - LES DEMANDES CONVENTIONNELLES
P. 25 - LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA M.F.
P. 28 - LA MEDIATION DANS LE CADRE DES AFFAIRES
FAMILIALES AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BLOIS
P. 30 - L'AUDITION DES MINEURS
P. 31 - LES MEDIATIONS PATRIMONIALES
P. 33 - DES PROJETS A DEVELOPPER

P. 37 CONCLUSION

P. 38 ANNEXES

INTRODUCTION

L'année 2022 a été une année mise sous l'accent de la promotion à la Médiation Familiale. En effet, nous avons poursuivi le mouvement entamé en fin d'année 2021. En lien avec de moindres orientations du tribunal judiciaire vers le service de Médiation Familiale, nous avons saisi l'opportunité de multiplier les présentations du service de Médiation Familiale à l'ensemble des partenaires potentiels dans le département afin de faire connaître notre service et la Médiation Familiale elle-même.

Ainsi nous avons réalisé 62 actions de promotion cette année, ce qui est un record dont nous espérons pouvoir voir les fruits dans les années à venir.

Ce travail de prises de contacts, puis de prises de rendez-vous, est un pan de notre activité que nous avons relégué au second plan ces dernières années pour couvrir l'ensemble des demandes émanant à la fois des démarches spontanées des familles et des orientations judiciaires. Nous mesurons aujourd'hui l'importance de ces actions de communication pour favoriser la médiation familiale conventionnelle. Les orientations judiciaires vers le service étant fonction des Magistrats, il nous faut être vigilants à ne pas en être dépendants. Aussi, il nous faudra poursuivre ces actions de promotion avec régularité malgré la reprise d'activité complète afin de ne pas revivre la diminution connue entre 2021 et 2022.

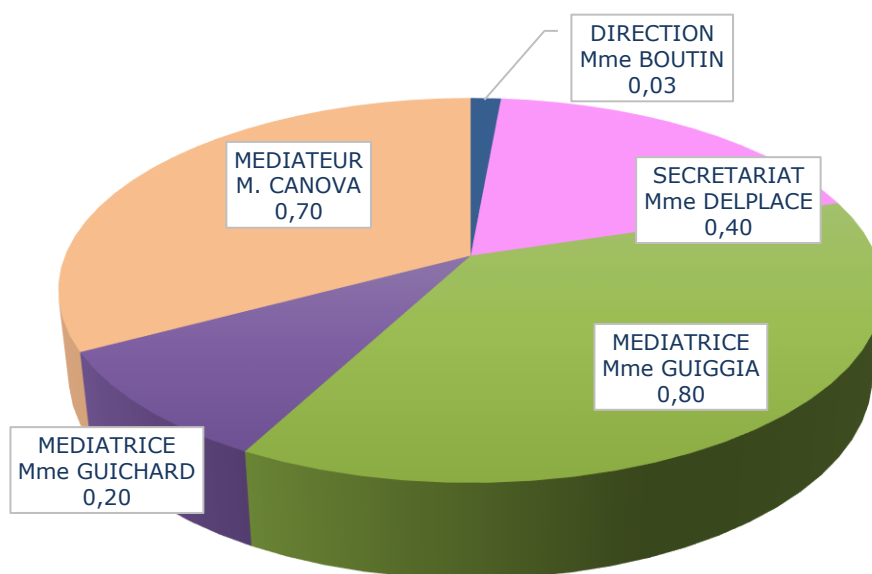
Nous avons élargi cette année nos lieux d'intervention en répondant favorablement à deux demandes de permanences.

Nous sommes fiers d'annoncer que l'année 2022 nous a permis d'aboutir la réalisation de la plaquette de présentation de la Médiation Familiale du service de l'ACESM.

Enfin il est à souligner que, **la Loi du 7 février 2022** (art 375-4-1 du code civil) **encourage le recours à la médiation en les termes suivants** « Lorsque le juge des enfants ordonne une mesure d'assistance éducative en application des articles [375-2 à 375-4](#), il peut proposer aux parents une mesure de médiation familiale, sauf si des violences sur l'autre parent ou sur l'enfant sont alléguées par l'un des parents ou sauf emprise manifeste de l'un des parents sur l'autre parent, et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Dans le cas où le juge propose une mesure de médiation familiale en application du premier alinéa du présent article, il informe également les parents des mesures dont ils peuvent bénéficier au titre des articles [L. 222-2 à L. 222-4-2](#) et [L. 222-5-3 du code de l'action sociale et des familles](#)

ORGANISATION DU SERVICE

LE PERSONNEL DU SERVICE MEDIATION FAMILIALE (au 31/12/2022)



Cheffe de service : Madame RENIER

LES MOUVEMENTS

L'année 2022 est marquée par le départ en retraite le 31 décembre 2021, de la directrice en poste depuis 15 ans. Le poste a été vacant sur plusieurs mois. Puis, il a été occupé par deux directions de transition (3 semaines en février/mars et 4 mois entre avril et juillet 2022). Le poste de direction est pourvu depuis septembre 2022, par Madame BOUTIN.

Le service de médiation familiale en lui-même n'a pas vécu de mouvements de personnel. Les titulaires des postes de médiateurs familiaux sont fixes.

La répartition des équivalents temps plein était différente, un médiateur à temps partiel à 0.70 ETP, une médiatrice à temps plein a réduit son temps de travail à 0.80 ETP, pour bénéficier d'un congé parental. Le 0.20 ETP, a été complété en CDD, par une autre médiatrice familiale.

Le secrétariat est assuré par la même secrétaire depuis novembre 2021 à raison de 0,40 E.T.P. (elle travaille à temps plein sur d'autres activités du CESS, principalement à l'ERPE).

Le temps affecté pour la directrice, est inchangé : 0,03 E.T.P. Ses missions sont :

- Le suivi de l'activité,
- Le soutien et la valorisation de l'activité de l'équipe,
- La représentation auprès des instances partenaires et financeurs telles que le tribunal judiciaire, la CAF.

La cheffe de service n'émarge pas sur ce service, mais à la demande de la directrice participe aux réunions de service et représente une fonction support. En 2022, elle a pu initier ou participer à des actions de promotion de la Médiation Familiale afin de représenter l'association et soutenir les professionnels Médiateurs Familiaux.

Ses missions sont :

- Le suivi des projets : développement de l'activité
- Permettre une activité transversale des différents services du CESS : collaboration entre les différents services, coordination de l'activité

Absences et ARRETS DE TRAVAIL

L'année 2022 compte :

- Congé parental : 150 jours
- Arrêt maladie : 43 jours

LA FORMATION

❖ PLAN DE FORMATION ET JOURNEE D'ETUDE

Intitulé de la formation	Période de réalisation	Participant
Formation « Audition de mineur » LFSM	2 Jours (19 et 20/09/2022)	1 médiatrice familiale
Journée Thématique sur le thème des « hauts conflits » FENAMEF	1 jour (24/03/2022)	3 médiateurs familiaux
2 journées d'échanges interrégionales FENAMEF	28/04/2022 06/10/2022	2 médiateurs familiaux 1 médiateur familial et cheffe de service
Analyse des Pratiques Professionnelles	6 jours par an 3 jours par an	2 médiateurs familiaux 1 médiatrice familiale
Formation incendie et utilisation des extincteurs	1 journée (25/11/2022)	1 médiateur familial

❖ LE SEMINAIRE ANNUEL

Chaque année, a lieu un séminaire d'une journée, à l'intention des services de Médiation Familiale et de l'Espace de Rencontre Parents Enfants. L'équipe de direction et tous les salariés y participent. Cette année il a eu lieu le 29 janvier 2022 sur la thématique des hauts conflits.

Ce séminaire a permis d'accueillir de nouveaux collègues, d'échanger sur les évolutions des deux services ; et notamment au service de Médiation Familiale de préciser les contours de la Médiation Parents-Ados. C'est une instance qui permet à l'ensemble des deux équipes de travailler sur une thématique commune.

Cette journée, a mis en exergue qu'il existe certaines situations pour lesquelles nous sommes renvoyés à notre impuissance à agir dans l'intérêt de l'enfant. Notre objectif est de permettre aux enfants d'avoir accès à leurs deux parents sans être soumis à une quelconque tension. Malgré tous les moyens mis en œuvre, notre volonté, notre action facilitante, certaines situations restent complexes, et peu évolutives. Cependant, avant d'estimer l'accompagnement improductif, il est à noter que les équipes savent faire preuve d'adaptation et de créativité pour rendre possible toute option d'accompagnement à explorer.

❖ STAGIAIRES

Le service de Médiation Familiale a accueilli :

- Une stagiaire dans le cadre du Diplôme Universitaire de médiation et gestion des conflits de Tours (14h)
- Une stagiaire dans le cadre du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial - DEMF (stage long de 105 h minimum étalé sur toute l'année). Elle a obtenu la validation de son DEMF en janvier 2023 à l'IRTS de Poitiers.

Le service a reçu trois demandes de stage DU et deux autres demandes de stage DEMF. Les deux autres demandes de stage DU sont restées à l'état de demandes. En ce qui concerne les autres demandes de stage DEMF, l'une a été suspendue, la personne ayant interrompu sa formation, et l'autre arrivera dans notre service en janvier 2023.

Le service est référencé en tant que site qualifiant « organisme d'accueil d'étudiants considéré comme une organisation professionnalisante, tant au plan de la pratique professionnelle qu'au plan de l'acquisition des savoirs et des connaissances complémentaires » auprès de l'IRTS de Poitiers.

Nous faisons le choix de n'accueillir qu'une stagiaire DEMF à la fois afin de lui garantir un accueil de qualité comprenant :

- La possibilité de découvrir la pratique des différents médiateurs en un seul stage,
- La possibilité de relectures communes des entretiens d'information ou séances de médiation,
- La mise en place de bilans intermédiaires permettant au stagiaire de repérer ses acquis et de définir ses priorités à venir durant les différentes étapes du stage,
- Un suivi en lien avec le centre de formation incluant des rencontres (visio) avec les formateurs du centre,
- Des échanges réguliers au sujet du Dossier de Pratique Professionnelle et du Mémoire,
- La possibilité de mener des entretiens d'information sur la médiation familiale directement auprès du public accueilli en présence d'un médiateur titulaire,
- La possibilité de construire et mener une action de promotion de la médiation familiale directement sur le terrain de stage,
- La possibilité de préparer des temps de co-médiation,
- Enfin, la possibilité d'échanger avec d'autres professionnels du service occupant une place importante : secrétaire, cheffe de service.

Parmi nos objectifs pour les années à venir, nous envisageons de réaliser un livret d'accueil du stagiaire, et un guide site qualifiant.

LES LIEUX D'ACCUEIL



Espace accueil



*Salle d'entretien dans le bureau
des médiateurs familiaux*



Salle d'entretien

❖ LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Dans un souci d'amélioration de notre accueil, et avec l'appui de nos partenaires, il est essentiel que nous puissions penser l'espace de médiation comme un espace suffisamment grand, confortable (une heure et demie d'entretien), afin de faciliter les échanges entre les personnes. Nous veillons également à ce que les locaux puissent garantir la confidentialité de l'espace.

La configuration sous forme d'un bureau n'est pas adaptée à l'esprit de la Médiation Familiale. Le risque serait que la personne considère le médiateur familial comme « sachant », pouvant lui apporter une solution. Or la posture du médiateur familial est qu'il ne sait pas mieux que les personnes. Le médiateur familial est garant d'un cadre de travail spécifique mais ce sont les personnes qui amènent le contenu des échanges et qui savent au mieux ce dont elles ont besoin.

L'importance de l'accueil dans un lieu ouvert où chacun est sur un même niveau, sans entrave (grande table, mobilier), permet aux personnes d'appréhender ce lieu comme étant leur espace, et permet au médiateur familial de poser plus facilement des mots sur une communication non verbale des personnes.

La visioconférence tend à se développer. Nous avons réalisé de rares rendez-vous d'information ou de séances de médiation familiale. Le public concerné est les membres d'une famille dont la distance géographique est trop grande. Cet outil informatique est plus pour accéder à la médiation familiale.

Les modalités d'intervention en visioconférence sont les suivantes :

- Le participant vivant dans le Loir-et-Cher est avec un de nos médiateurs,
- L'autre participant est avec un autre médiateur dans le centre de médiation familiale le plus proche de son domicile.

Ce type de médiation reste exceptionnel, il n'a lieu que lorsque les participants ne peuvent se rencontrer pour des raisons de distances géographiques.

LES LIEUX D'INTERVENTION

Lieux d'intervention	Entretien d'information	Séances de médiation	Processus de médiation
Au service	171	95	48
MJD Blois	6	0	0
CAF Vendôme	17	18	7
PAD Vendôme	13	0	
CAF Romorantin-Lanthenay	8	4	4
PAD Romorantin-Lanthenay	16	0	
Espace France Service Montrichard	2	2	2
Autre : Téléphone ou visioconférences	7	1	1

Le service de Médiation Familiale poursuit ses accueils à Vendôme et Romorantin-Lanthenay.

Nos déplacements s'effectuent toujours sur rendez-vous à raison de deux journées par mois sur chacune de ces deux villes :

- au Point d'Accès au Droit le matin
- à l'Espace CAF ou centre social l'après-midi.

Une permanence mensuelle d'un après-midi est organisée à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Blois.

Depuis octobre 2022 des permanences sur rendez-vous ont également eu lieu à l'Espace France Services de Montrichard une demi-journée par mois.

Cette année, plusieurs projets de mise en place de nouvelle permanence, ont été à l'étude : dans les locaux de France Services à Beauce-la-Romaine, Mondoubleau et Veuzain-sur-Loire.

Une a abouti, à Veuzain-sur-Loire, les permanences commenceront en janvier 2023 à raison d'une demi-journée par mois également.

Ce partenariat est essentiel, il permet de rendre « accessible » la médiation familiale au plus grand nombre en étant présent, sur l'ensemble des territoires, à proximité du domicile des personnes.

LE FINANCEMENT

Le service de Médiation Familiale est financé dans le cadre d'une prestation de service et de cofinancements par :

- CAF (prestation de service)
- Justice
- MSA
- Conseil Départemental

Une participation financière est demandée aux parents, selon le barème national établi par la CNAF, par personne et pour chaque séance. Le barème comporte 5 tranches de revenus allant de 2 € pour les personnes percevant le RSA et autres situations précaires à 131.21 € pour les personnes dont les ressources sont supérieures.

Lors de l'entretien d'information préalable, le barème est remis aux personnes afin qu'elles aient une information complète avant leur engagement en Médiation Familiale.

Nous leur expliquons également comment est financé le service et qui sont les financeurs.

L'ACTIVITE

ACTIVITE 2022



L'ACTIVITE GLOBALE

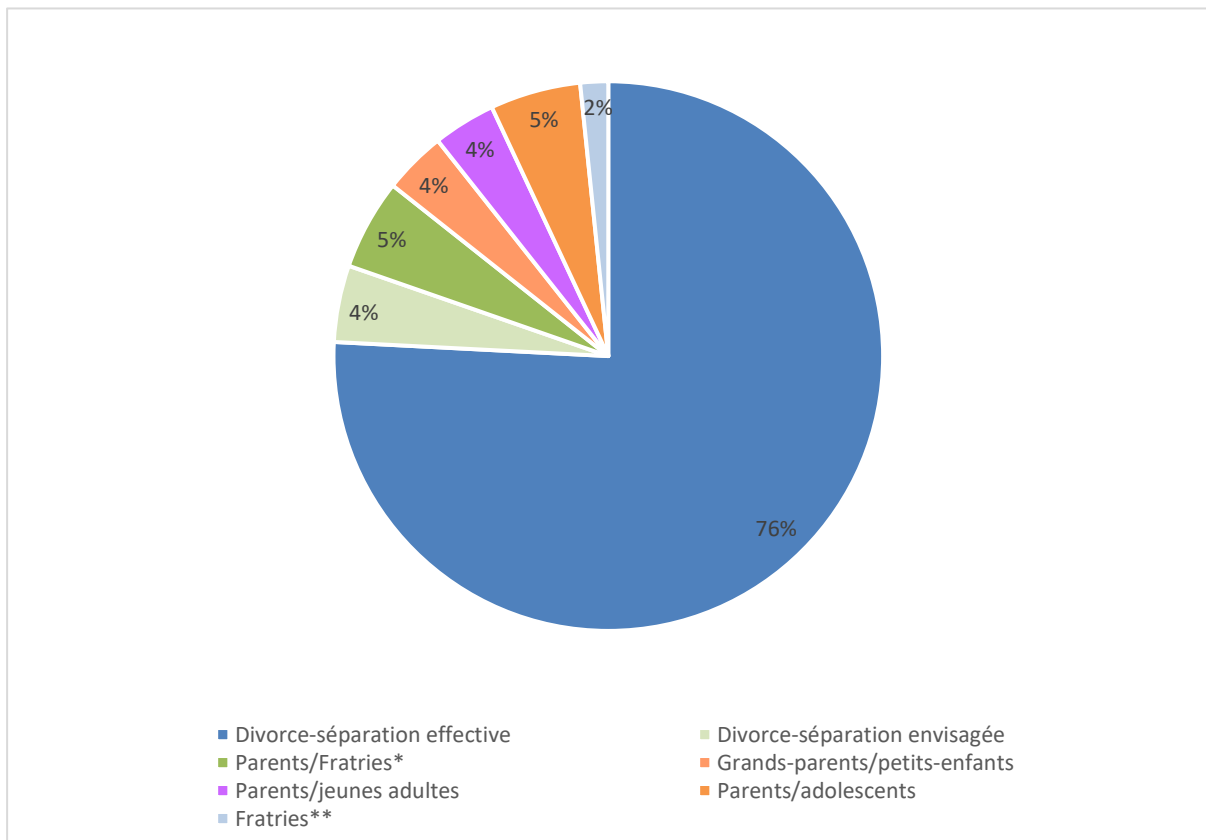
214 DEMANDES et 244 ENTRETIENS D'INFORMATION

REPARTITION PAR TYPE DE MEDIATION

Divorce-séparation effective	Divorce-séparation envisagée	Parents/ Fratries*	Grands-parents/ petits-enfants	Parents/ jeunes adultes	Parents/ adolescents	Fratries**	Total
185	11	13	9	9	13	4	244

* Cet intitulé correspond à des situations liées à des difficultés de communication de parents avec leurs enfants adultes (fratries ou enfants uniques) – ex : gestion de patrimoine

** Cet intitulé correspond à des situations liées à des conflits de fratries concernant la situation d'un parent âgé devenant dépendant



Pour 2022, nous observons un mouvement particulier, le nombre de demandes est inférieur au nombre d'entretiens d'information. Cela peut s'expliquer par le cumul de deux facteurs :

- La baisse conséquente de demandes judiciaires laissant un nombre moins important de demandes enregistrées sans suite (lorsque les personnes concernées par l'ordonnance ne prennent pas contact avec le service).
- L'augmentation du nombre d'entretiens d'informations individuels. L'entretien d'information à la médiation familiale peut être individuel ou commun. De plus en plus, cette première démarche vers la médiation familiale est faite individuellement.

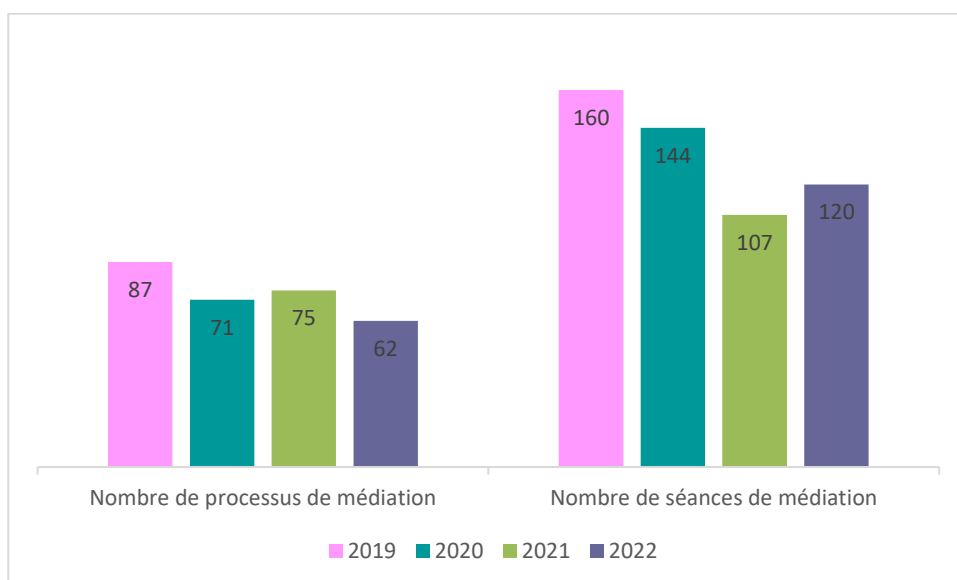
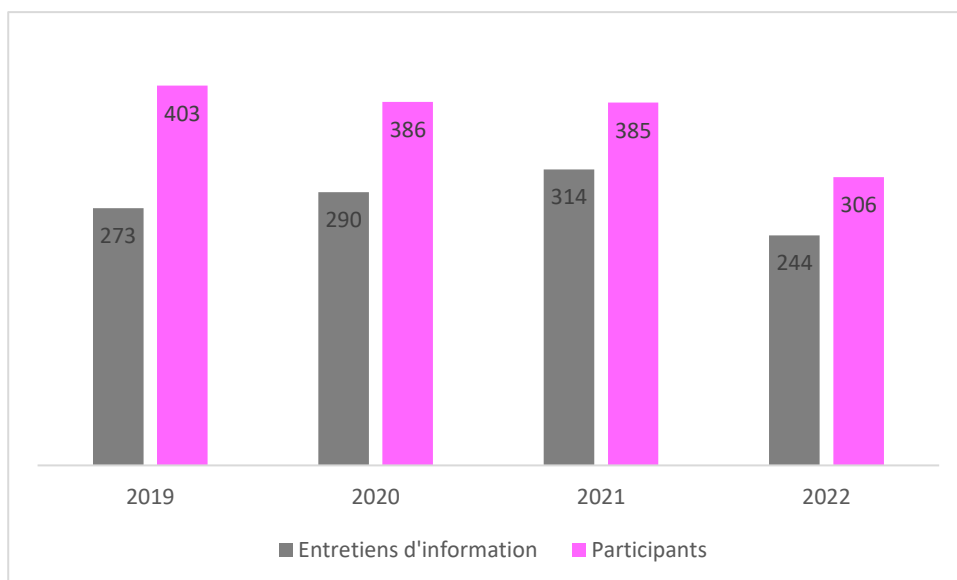
En comparaison avec l'année 2021, nous observons que le nombre d'entretien d'information concernant des demandes de médiation parents/adolescents et des demandes de médiation grands-parents/enfants a été divisé par trois. Alors qu'ils avaient augmenté en 2020.

Les demandes concernant les situations de divorce/séparation envisagé ont, quant à elles, triplées.

Les situations de divorces ou de séparations effectives sont stables ainsi que les situations concernant des fratries autour du vieillissement ainsi que les situations parents/jeunes adultes.

Nous observons une plus grande proportion de nouvelles situations concernant des difficultés de communication de parents avec leurs enfants adultes (fratries ou enfant unique). Cela peut concerner la gestion du patrimoine des parents dans le domaine, de la répartition et du partage entre les enfants, et les conséquences affectives que cela peut comporter. Ces médiations familiales abordent également les difficultés relationnelles que peuvent rencontrer ces personnes quand les mêmes générations cohabitent.

ENTRETIENS ET PROCESSUS DE MEDIATION



Au regard de la diminution du nombre d'entretiens d'information, du nombre de processus et du nombre de participants, nous observons cette année une baisse de l'activité directe d'accueil en rendez-vous au service ou dans les permanences.

Le service a utilisé le temps disponible pour déployer une stratégie de communication, pour se faire connaître, se présenter aux partenaires, développer un maillage territorial.

Le service a été très actif en matière de communication et de promotion autour de l'activité de la médiation familiale. Nous avons réalisé 62 réunions collectives (12 l'année précédente).

Au final, l'activité globale du service est restée importante :

- 426 entretiens : 244 entretiens d'informations, 120 séances de médiation familiale et 62 réunions collectives de promotion de la médiation familiale.
- 62 processus de médiation familiale.

Malgré un nombre moins important de processus, le nombre de séance de médiation a augmenté. Les processus engagés le sont plus longtemps.

En 2021, les 3/4 des processus étaient clos en 1 à 2 séances. Cette année 2022, les 2/3 se sont terminés aussi rapidement.

Dans le tiers qui reste, les médiations durent entre 3 et 8 séances. Ces médiations sont pour quatre d'entre elles des médiations autour de la question du patrimoine et de la question relation parents/adolescents, toutes les autres concernant des situations de parents séparés.

Il y a encore une part importante de personnes qui expérimentent une première rencontre et ne reviennent pas. D'autres n'ont besoin que d'une ou deux séances car ils souhaitent se concentrer sur des points très concrets et/ou la rédaction d'accords amiables.

Progressivement, de plus en plus, semblent venir et rester le temps dont elles ont besoin.

Au total 306 personnes ont été reçues par notre service.

De nombreuses personnes ont reçu une information sur la médiation familiale au cours de nos différentes interventions via les actions de promotion à la médiation familiale. Les actions de promotions que nous avons menées sont dirigées pour une grande majorité auprès de partenaires divers. Elles ont touché 220 professionnels.

Dans le cadre notamment du printemps des familles et des portes ouvertes de différents centres sociaux, nos actions de promotion peuvent aussi être dirigées directement auprès du grand public. Elles ont ainsi touché directement 63 personnes.

Il n'est bien sûr pas chiffrable, les personnes qui ont entendu nos interventions auprès de la presse écrite ou radio.

Enfin, n'oublions pas que l'information donnée à un professionnel peut avoir une résonance sur le plan personnel. Le professionnel partenaire fait partie du grand public potentiellement concerné par la nécessité d'avoir recours à un médiateur familial à un moment de sa vie.



REPARTITION SELON L'ORIGINE DE LA DEMANDE

Sur le plan judiciaire, nous notons une baisse considérable de demandes : 59 au total en 2022 (130 l'an dernier)

- 24 sous forme d'injonction à l'information,
- 35 ordonnances de médiation où les personnes ont donné leur accord au Juge aux Affaires Familiales pour s'engager dans ce processus.

Nous avons enregistré cette année 15 dossiers provenant du tribunal judiciaire qui ont été ouverts, puis clôturés, classés sans suite ayant pour motif : absence de prise contact dans le délai des trois mois. Il y en avait une trentaine en 2020.

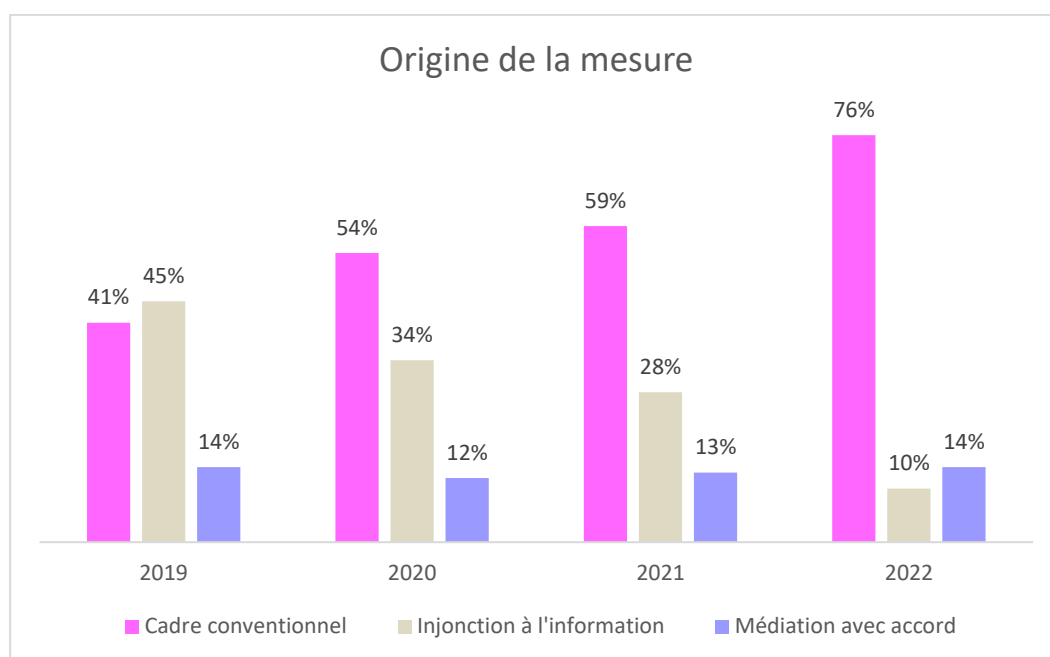
Une traçabilité et un suivi des ordonnances sont réalisés. Nous adressons un courrier au Juge aux Affaires Familiales indiquant que les personnes n'ont pas pris contact avec le service, nous en adressons une copie aux personnes. Parfois, suite à ce courrier, certaines d'entre elles prennent contact avec le service, en vue d'une information à la médiation familiale. À ce moment-là, nous les enregistrons comme des entretiens d'information conventionnels.

Le partenariat avec la Justice, se poursuit. Il vient poser la médiation familiale comme une alternative au monde judiciaire. Elle peut être une possibilité pour des parents de se remobiliser dans la poursuite de l'exercice de leur parentalité, qu'ils doivent redéfinir dans le cadre de leur séparation. Elle leur permet de retrouver une place d'acteurs dans un projet familial où ils auront la possibilité de travailler sur leurs positionnements parentaux de façon à faire évoluer leur situation en fonction de l'âge des enfants et au regard du contexte de vie familiale et professionnel.

Bien que la médiation familiale soit plus visible à ce jour, l'orientation des personnes par le Juge aux Affaires Familiales reste un outil de promotion de la médiation familiale. L'injonction à la médiation les conduit vers l'entretien d'information sur la médiation familiale et potentiellement vers l'expérience de la rencontre en médiation. Les personnes y rencontrent le médiateur et découvrent ainsi concrètement les modalités d'intervention et les principes déontologiques lors de cet entretien.

Nous avons noté une baisse significative de réception d'ordonnances en médiation familiale (divisé par 2). Après avoir rencontré les juges aux affaires familiales en exercice au printemps, nous pouvons situer que ce changement fait suite à un changement de Juge aux Affaires Familiales au sein du Tribunal Judiciaire en fin d'année 2021.

Nous avons pu aussi constater les effets de l'article 5 de la loi du 30 juillet 2020 visant à prohiber la médiation en matière familiale en cas de violences alléguées ou d'emprise manifeste. Un juge aux affaires familiales ne peut plus proposer ni enjoindre aux personnes une mesure de médiation familiale si des violences sont alléguées par l'une personne sur l'autre ou sur l'enfant.



Nous pouvons observer une proportion stable des demandes de médiation judiciaires avec accord. Le nombre de médiation conventionnelles est stable également, sa proportion a augmenté par conséquence de la baisse du nombre de médiation sur injonction du juge aux affaires familiales reçues par le tribunal.

En conventionnel, nous avons mené 185 entretiens d'information (184 l'année précédente). L'activité conventionnelle est très stable. Les personnes ont été accueillies pour les informer et leur proposer de s'engager en médiation familiale s'ils en voyaient l'utilité. Parfois elles viennent simplement se rassurer et chercher des informations. Elles souhaitent vérifier comment les contours des engagements ou des modifications vont devoir être présentés pour validation par le JAF. Elles souhaitent également prendre le temps de revisiter une proposition commune pour voir si elles ont pensé à tout.

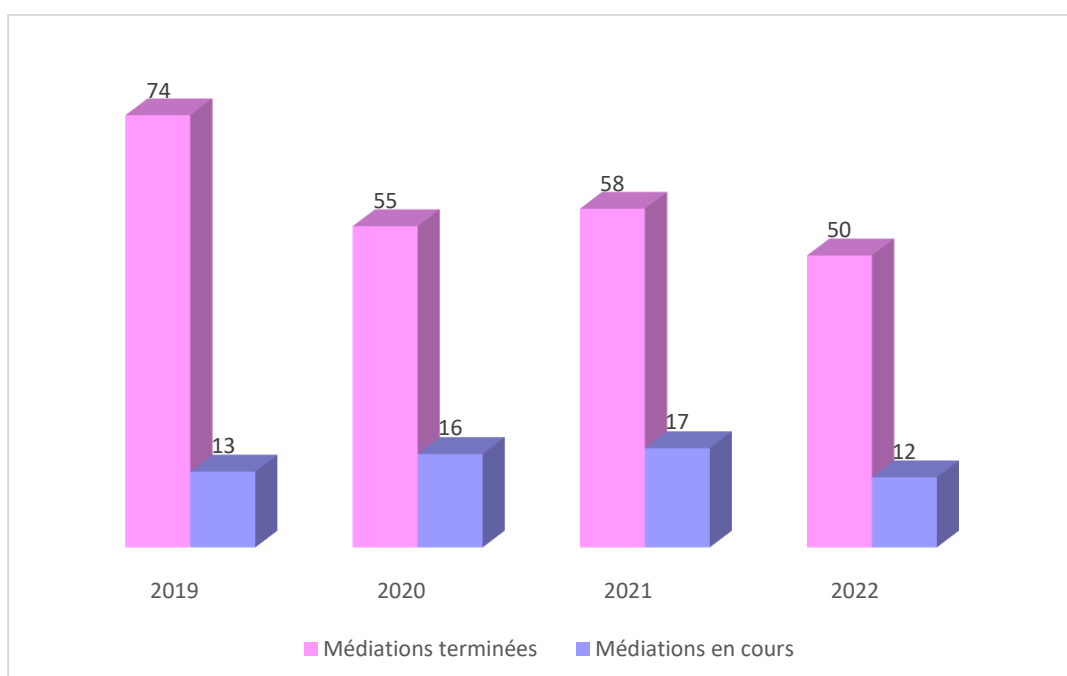
Il arrive souvent que les personnes soient en désaccord, s'interrogent ou soient déterminées dans leur choix. L'objectif de la médiation familiale va être de les décentrer, leur permettre de porter un regard sur :

- leur carte familiale (place de chacun dans la famille, recomposition familiale),
- les attentes de chacun,
- leurs besoins,
- les besoins de leurs enfants.

L'essentiel de notre travail porte sur la capacité pour les personnes d'exprimer leurs besoins et d'être écoutées par l'autre. Faire l'expérience de trouver ensemble une solution adaptée, redonner confiance, permettre de se sentir soutenu. Parfois nous sommes amenés, à l'issue de l'entretien d'information, à leur proposer une réorientation vers des services d'accès aux droits ou de protection de l'enfance, des associations d'accès aux droits, des psychologues ou thérapeutes familiaux...

PROCESSUS DE MEDIATION

Evolution sur 4 ans



50 processus de médiation familiale ont été menés à terme, 12 sont encore en cours à la fin de l'année 2022.

Sur ces 50 processus, 32 sont des démarches conventionnelles et 18 sont des processus dans le cadre d'ordonnance du juge aux affaires familiales.

DUREE DES MEDIATIONS TERMINEES

50 MEDIATIONS TERMINEES

DUREE DES MEDIATIONS TERMINEES

	Conventionnelles	Judiciaires
<i>moins de 3 mois</i>	17	11
<i>de 3 mois à moins de 6 mois</i>	7	4
<i>de 6 mois et plus</i>	8	3

Dans la majorité des situations, nous constatons des processus de médiation courts, une ou deux séances :

- Soit les personnes viennent pour traiter un point précis et les échanges leur permettent de trouver un accord,
- Soit elles constatent que l'espace de médiation familiale ne correspond pas à leur attente, ou qu'elles ne sont pas prêtes à s'engager dans cette démarche et ne donnent pas suite.

Les personnes souhaitent trouver des solutions rapides, quand elles comprennent la nécessité de faire un point sur leur séparation, elles sont en capacité :

- De dire, d'exprimer leurs ressentis, leurs besoins,
- De comprendre et constater que l'autre n'a pas forcément les mêmes.

Elles prennent conscience de l'importance de communiquer, du pas à faire pour chacun vers l'autre en tant que parent, pour retrouver du respect et de la confiance.

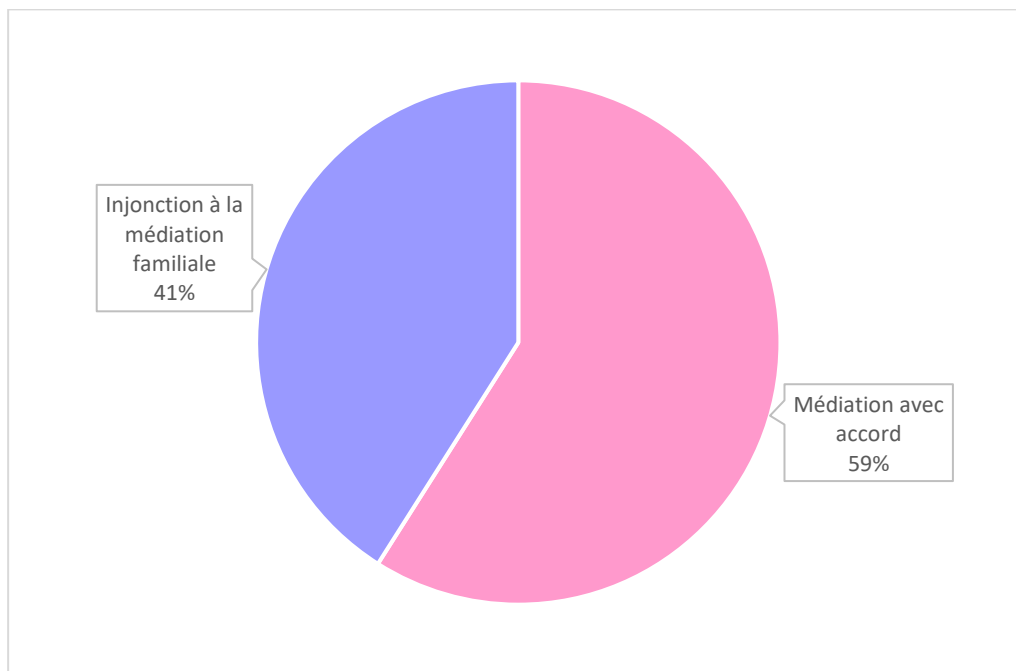
Souvent les parents s'aperçoivent en médiation que leur fonctionnement, le manque de communication entre eux, ont fait de leurs enfants des otages de la séparation. Des enfants qui sont dans l'incapacité d'exprimer leurs besoins, car ils souhaitent satisfaire chacun des parents. Ils leur disent ce que chacun a envie d'entendre, étant dans l'incapacité de faire part de leur ressenti de peur de blesser l'un des parents et de perdre son amour.

Nous voyons régulièrement des personnes qui reviennent en médiation familiale parce qu'avec le temps, elles se sentent en capacité d'entrer dans ce travail.

D'autres nous contactent avec de nouvelles préoccupations, donnant à l'espace que nous leur proposons une fonction de lieu d'échanges et de réflexion qui va leur permettre de poursuivre un projet en tenant compte de l'évolution de leurs besoins et des besoins de leur(s) enfant(s).

LES DEMANDES JUDICIAIRES

DEMANDES JUDICIAIRES : 59

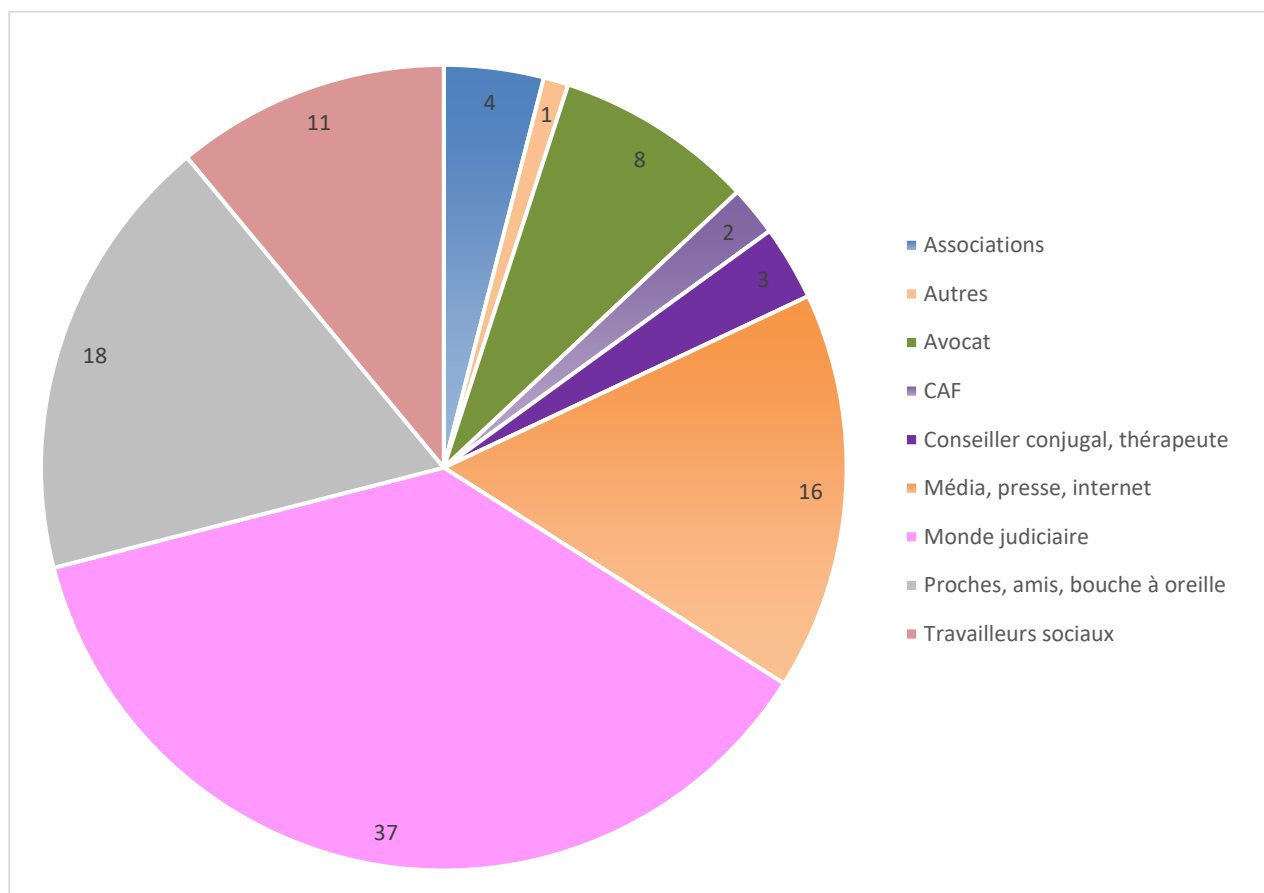


La proportion des demandes judiciaires pour lesquels les personnes ont donné leur accord devant le juge a considérablement augmenté. Il semblerait que les juges évoquent plus directement la proposition de médiation au cours de l'audience. Ils peuvent ainsi continuer de promouvoir la médiation familiale tout en s'assurant qu'il n'y a pas de violences alléguées de l'un envers l'autre avant d'ordonner une médiation dans le jugement.

LES DEMANDES CONVENTIONNELLES

DEMANDES CONVENTIONNELLES : 185

- **Mode de connaissance du service**



LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA MEDIATION FAMILIALE

Une nouvelle plaquette de présentation du service a été réalisée cette année (annexe). Il s'agit d'un document couleur en triptyque recto/verso au format A4. Le contenu du document a été actualisé pour répondre à tous les types de médiation proposés par le service, au plus proche du Référentiel CAF dans lequel les types de médiation nommés sont les suivants :

- Situations de séparation et de divorce ;
- Conflits familiaux autour du maintien des relations intrafamiliales ;
- Conflits liés aux recompositions dans la famille ;
- Conflits familiaux intergénérationnels entre :
 - ✓ Parents et jeunes adultes ;
 - ✓ Parents et adolescents ;
 - ✓ Grands-parents et parents permettant le maintien des liens entre grands-parents et petits-enfants (conflits intergénérationnels) ;
 - ✓ Frères et sœurs (fratries) et parents lorsque la perte d'autonomie d'un membre de la famille nécessite une prise de décision : intervention de tiers au domicile, accueil en établissement, mesure de protection, etc. ;
 - ✓ Successions conflictuelles.

Cette nouvelle plaquette a aussi un visuel plus attractif et un contenu facile à repérer.

Par ailleurs, une nouvelle affiche a été réalisée en collaboration avec le Service Communication de la FENAMEF (Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux). Tout comme la plaquette, elle est plus attractive et avec un contenu qui cherche à illustrer la médiation familiale pour permettre aux familles de se sentir concernées par ce dispositif.

Ces nouveaux documents correspondent à un travail global réalisé au sein du service cette année 2022, afin de mieux faire connaître la médiation familiale, et créer une synergie entre acteurs du territoire départemental pouvant orienter des familles vers le service afin de répondre aux besoins de ces dernières.

Une poursuite des actions parents après la séparation en partenariat avec la CAF

Ces actions sont menées en partenariat avec les professionnels du service accompagnement des familles de la CAF. Nous participons à ces réunions d'information collectives proposées aux parents signifiant une séparation récente à la CAF avec le directeur du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) ainsi qu'une psychologue en libérale. Malgré l'essai de différentes modalités, horaires différents, lieux différents et proposition de format en visioconférence, ces temps ne sont pas assez attractifs pour les personnes et peu de public a été touché directement. Il s'agit pour l'année 2023 de repenser le concept dans sa globalité.

Une mobilisation dans le cadre du printemps des familles

La thématique de l'année 2022 « Différents, et alors ? » nous a permis d'être acteurs au sein de trois centres sociaux : le centre social Mirabeau, le centre social Quinière de Blois ainsi que le centre social de Vendôme. En effet, la thématique de la différence s'invite parfois dans l'espace de médiation familiale et peut devenir un objet de conflit. Pour exemple, l'annonce d'un adolescent à ses parents d'une homosexualité peut provoquer une rupture relationnelle. La différence culturelle dans un couple peut amener son lot d'incompréhensions et de difficultés de communication.

Ces actions ont touché beaucoup de partenaires qui pourront être des relais d'informations précieux pour les personnes pouvant avoir besoin de l'espace de médiation familiale.

La rencontre avec de nombreux acteurs locaux

Au cours de cette année 2022, nous sommes allés à la rencontre d'une grande diversité de partenaires locaux. Voici un échantillon de nos actions :

- **Les conciliateurs de justice** : Suite à la rencontre avec le président des conciliateurs de justice au PAD de Vendôme, nous sommes intervenus au cours d'une journée regroupant tous les conciliateurs de justice du Loir et Cher pour présenter la Médiation Familiale.
- **Le service d'aide sociale du conseil départemental s'occupant des obligations alimentaires** a choisi de diffuser nos plaquettes de manière systématique auprès des obligés qu'ils sollicitent.
- **Les assistantes sociales de l'éducation nationale** – second degré ont maintenant une connaissance plus fine de nos missions.
- **L'ordre des médecins** a choisi de diffuser notre plaquette via leur site interne adressé aux médecins de toutes spécialités.
- **Les services d'accompagnement aux aidants familiaux, les responsables de résidences séniors, les responsables d'EHPAD** ont pu témoigner des situations de conflits de fratries autour de la question de l'accompagnement du parent vieillissant.
- **La Maison Départementale de la Cohésion Sociale** de Vendôme a ainsi pu entendre une clarification de ce qu'est la médiation parents/adolescents.

La semaine de la médiation : des interviews, articles de presse et radio locale

Dans le cadre de la semaine de la médiation qui a eu lieu du 8 au 15 octobre 2022, nous avons rencontré un journaliste de la Nouvelle République du Centre ainsi qu'une journaliste du journal la Renaissance. Ils ont chacun édité un article de présentation de notre service. Nous avons également été reçus dans le cadre de l'émission de radio « La lorgnette » par la radio « Studio Zef ». Cet enregistrement est toujours disponible en podcast « Renouer le dialogue : la médiation au service de la famille ».

LA MEDIATION DANS LE CADRE DES AFFAIRES FAMILIALES AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BLOIS

Dans le cadre des procédures auprès du Juge aux Affaires Familiales (JAF) « hors et après divorce », un dispositif de Médiation a été mis en place depuis le mois de novembre 2016 au Tribunal Judiciaire.

Cette approche présente un bilan très positif.

Dans cet espace la médiation familiale ne se déroule pas de manière traditionnelle. Pour autant, ce temps en permet une première approche. C'est celui pour les personnes d'expérimenter la posture du médiateur familial, même sur un temps court, notamment dans son éthique d'impartialité et de neutralité, de la sécurité qu'il peut apporter. Ainsi cette posture est entendue, comprise et éprouvée.

Les personnes y comprennent leur intérêt. En effet, elles ont là, la possibilité de décider de définir par elles-mêmes des solutions concrètes répondant au mieux à leur situation. Dans cet espace, elles peuvent retrouver le pouvoir de décider, y compris dans le fait de confier la décision au Juge aux Affaires Familiales. Il n'y a pas la recherche d'un accord à tout prix.

Cet espace est un lieu privilégié de promotion de la médiation familiale.

Concrètement, dans les deux tiers des situations, les personnes formalisent un accord. Dans d'autres, elles suspendent leur procédure en la renvoyant à une date ultérieure afin de disposer du temps nécessaire pour venir ensemble au service de médiation familiale. Cette approche leur permet alors de prendre le temps de dénouer le conflit afin de retrouver pleinement leur pouvoir de décision. Nous considérons alors que l'entretien d'information a eu lieu au tribunal judiciaire.

Ils peuvent également s'adresser au service dans un second temps, plus tard, pour une modification de la convention parentale homologuée par le Juge. Ils ont alors, par cette expérience, éprouvé suffisamment de sécurité pour avoir l'envie de tenter une démarche amiable de résolution du conflit parental qui les oppose.

Enfin, dans certaines situations, il n'y a pas d'accord possible dans ce cadre. C'est alors au Juge aux Affaires Familiales que revient la décision. Cependant les personnes auront eu connaissance de la médiation familiale, et pourront ainsi peut-être y faire appel à un autre moment de leur vie.

Par ailleurs, la présence d'un médiateur familial au sein du TGI rend la Médiation Familiale plus visible et accessible pour le barreau. Cette proximité hebdomadaire permet maintenant un partage des intérêts et interrogations sur des sujets communs qui traversent nos deux corps de métier. Les compétences et la posture singulière de chacun sont maintenant reconnues. Il en résulte une réelle complémentarité dans l'accompagnement des dossiers communs.

Bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Sur **284 dossiers reçus** en médiation dans le cadre des affaires familiales au Tribunal Judiciaire de Blois :

Pour 34 dossiers une des parties ne s'est pas présentée,
Pour 23 dossiers les deux parties ne se sont pas présentées,
11 dossiers ont été renvoyés à une autre date à la demande des avocats.

24% des dossiers n'ont donc pu être traités dans un premier temps du fait de l'absence d'une des deux parties au moins.

Lorsque les deux personnes ont pu être reçues ensemble :

151 accords avec signature d'une convention parentale ont été réalisés, ce qui correspond à **70%** d'accords.

34 dossiers n'ont pu aboutir à un accord,
5 dossiers ont été renvoyés en médiation familiale au service,

Par ailleurs, il y a eu 2 désistements, 9 renvois en médiation au tribunal pour documents administratifs manquants, 2 rédactions d'accords faites par les avocats, et 8 renvois en audience pour des situations ne pouvant être traitées dans ce cadre.

L'AUDITION DES MINEURS

Dans le cadre de l'activité de médiation familiale, nous pouvons être amenés à auditionner des mineurs par délégation du magistrat chargé de la chambre de la famille de la Cour d'Appel d'Orléans ou par délégation des Juges aux Affaires Familiales de Blois.

Dans le premier cas, c'est souvent la proximité géographique qui fait la délégation du magistrat chargé de la chambre de la famille de la Cour d'Appel d'Orléans. Dans le second cas, c'est la volonté du magistrat de ne pas vouloir trop impressionner les enfants, parfois relativement jeunes, en choisissant de les faire venir au service de médiation familiale plutôt qu'au tribunal.

Nous avons pris la position de réaliser ses auditions à deux afin que la restitution de la parole de l'enfant soit juste tout en restant centré sur l'échange oral avec lui.

La médiatrice familiale conduisant l'entretien se situe alors dans un rôle singulier mais toujours tournée vers l'expression des besoins de chacun. Ici, plus spécifiquement, ce sont ceux de l'enfant demandant à être entendu. Une vigilance particulière est à l'œuvre afin de ne pas induire, par des questions, l'impression d'être partie prenante pour l'un ou l'autre des parents. En ce sens, il est souligné que le médiateur familial aura le souci de conserver une forme d'impartialité. Il s'agit, de proposer à l'enfant un cadre suffisamment sécurisant, afin que sa parole puisse être déposée et entendue de la manière la plus juste pour lui.

L'adolescent est très sensible au fait d'être entendu. Il est également nécessaire de lui préciser son droit à être entendu tout en lui rappelant qu'il n'est en aucun cas décisionnaire. La décision, dans ce contexte revenant au Juge aux Affaires Familiales quel que soit son âge.

Au cours de cette année 2022, nous avons procédé à une seule audition de mineur par délégation d'un Juge aux Affaires Familiales de Blois.

LES MEDIATIONS PATRIMONIALES

Au-delà de faire connaître la médiation familiale le plus largement possible, nos actions de promotion ont aussi pour objectif de clarifier le fait que la médiation familiale ne s'ouvre pas seulement à l'accueil de parents en situation de séparation. Si cela a été le berceau de son développement, aujourd'hui la médiation familiale peut servir tout conflit, toute difficulté de communication au sein de la famille au sens large.

Voici donc une vignette de présentation de la médiation patrimoniale. Cette année, nous avons accompagné deux situations de médiation patrimoniale l'une dans le domaine agricole céréalier et l'autre dans le domaine viticole.

Qu'est-ce que la médiation patrimoniale ?

Une confusion est souvent présente entre médiation patrimoniale et médiation successorale. La médiation patrimoniale se définit par le fait d'évoquer la transmission de biens mobiliers ou immobiliers ou d'entreprises familiales du vivant des personnes. Et la médiation successorale se réalise après le décès d'une personne, elle regroupe les héritiers, ayant-droits et éventuellement le conjoint survivant. Cette personne, décédée, est présente dans le processus de médiation familiale uniquement au travers des personnes participant au processus de médiation ; ce qui peut parfois complexifier les échanges.

Concrètement les deux médiations familiales patrimoniales accompagnées en 2022 ont mobilisé les deux parents et leurs enfants (une fratrie de trois et une fratrie de deux enfants). Dans l'une des situations, le beau-fils a pu être associé au cours du processus.

Bien évidemment, la part affective, émotionnelle est toujours très importante dans ces médiations. Au-delà des biens concrets, il s'agit de la valeur que chacun porte à sa relation à l'autre, de la place que chacun a dans la famille. Il émerge à travers ces objets de médiation des enjeux au niveau des relations intergénérationnelles, de couple et de fratries.

Quelles sont les conditions de mise en place de la médiation patrimoniale ?

Encore peu familière de ce type de médiation, notre stagiaire en formation au DEMF a choisi de faire son mémoire sur cette thématique. Elle a été une vraie source d'informations.

Il ressort deux conditions préalables à la mise en place de la médiation patrimoniale :

- **La co-médiation**

Ces médiations rassemblent en principe à minima 4 personnes. Cela nécessite pour le médiateur une grande vigilance pour être attentif au langage non verbal, au contenu des échanges, aux réactions émotionnelles. Seul, il paraît impossible d'accompagner de manière juste les personnes en médiation. La co-médiation vient sécuriser le médiateur dans sa capacité à écouter chacun avec la même attention, dans sa capacité à nommer ou interroger ce qui se passe pour les personnes, dans sa capacité à garantir son impartialité et sa neutralité. Il s'agit aussi de bien répartir la parole pour que chacun ait le sentiment d'être entendu. Il s'agit enfin de pouvoir saisir ce qui est déposé pour le souligner, vérifier que ce qui est dit, est bien ce qui est compris, en questionnant, reformulant les mots déposés. Il s'agit encore de garantir la sécurité de chacun en ne permettant pas de marque d'irrespect dans cet espace.

La co-médiation est un moyen pour sécuriser l'espace de médiation pour les personnes. Il y a bien souvent un médiateur actif et un plus observateur, les rôles pouvant s'inverser pendant la médiation. Cela permet au duo de médiateurs de proposer un cadre et une écoute adaptée aux besoins des personnes venant en médiation.

- **Les entretiens individuels préalables à la rencontre**

Ces situations sont souvent complexes et installées depuis plusieurs années. L'entretien préalable se situe après l'entretien d'information en amont de la rencontre commune en médiation. Il permet de préparer chacun à la rencontre en passant par des questionnements du type : que projetez-vous comme difficultés lors de cette rencontre? Si cette rencontre ne répond pas à vos attentes qu'est ce qui pourrait se passer pour vous ? Qu'est ce qui serait important pour vous dans cette médiation ? Quelles seraient les décisions à prendre ensemble ? Quel serait l'idéal des scénarii ? Quel serait le pire ? Qu'êtes-vous prêts à concéder ? Dans quel état émotionnel pourriez-vous être ? D'après vous qu'est-ce que chacune des autres personnes aurait pu répondre à ces questions ?

Cet entretien permet au médiateur familial de vérifier la possibilité de chacun à écouter l'autre pleinement. C'est la possible place pour entendre la réalité de l'autre qui est en jeu. Il permet aussi à chacun de clarifier ce qui se joue pour lui dans ce temps de médiation. Cette clarification a pour but de permettre une mise en mots plus facile lors de la rencontre commune. Cet entretien préalable participe aussi à plus de sécurité pour chacun dans l'espace de médiation.

Ce dispositif aujourd'hui construit pour accueillir ces médiations patrimoniales est évolutif et malléable.

Ce cadre pourrait s'appliquer de la même manière aux personnes venant pour une médiation successorale ou de fratrie autour de la question de l'accompagnement du vieillissement d'un parent âgé.

DES PROJETS A DEVELOPPER

Au sein du service de médiation familiale, notre temps est d'abord consacré à l'accueil des personnes : entretiens d'information à la médiation familiale et séances de médiation familiale.

Notre stratégie de communication en 2022 a créé une nouvelle dynamique du service. Nos diverses rencontres, nous permettent de réaliser une véritable promotion du service et de la médiation familiale. Nous tissons un maillage territorial. Nos rencontres avec les acteurs locaux doivent se poursuivre pour développer notre réseau et être connus comme acteurs majeurs de la médiation familiale du Loir-et-Cher.

Nous inscrivons donc comme une priorité de poursuivre nos actions de promotions à la médiation familiale au cours des années à venir.

Un partenariat avec l'UDAF

Une rencontre avec l'UDAF, partenaire important auprès des associations de familles est prévue au cours du premier semestre 2023. L'UDAF est aujourd'hui un acteur important en ce qui concerne le soutien à la parentalité, l'accompagnement des vulnérabilités par la présence notamment de mandataires auxquels sont confiés des mesures de protections des majeurs. Cette association accompagne aussi les tuteurs familiaux dans l'exercice de cette responsabilité. Le champ de la parentalité et de la dépendance sont des espaces où la médiation familiale peut être utile aux personnes. Si les professionnels ont une meilleure connaissance de nos fonctions, il sera plus facile pour eux d'orienter les personnes qu'ils accompagnent.

Une présentation aux secrétaires de mairie

Une rencontre avec le CIAS de la communauté de communes de Vendôme nous a conduit vers la possibilité d'une présentation de la médiation familiale auprès des secrétaires de mairie de cette communauté de communes (environ 30 municipalités). La secrétaire est bien souvent le premier interlocuteur local amené à informer les personnes. Cette intervention pourrait permettre une meilleure accessibilité de la médiation familiale.

Un partenariat élargi avec le Tribunal Judiciaire

Le nouveau président du Tribunal Judiciaire de Blois, Alexis Mihman, a resitué lors de l'audience solennelle de rentrée 2023, son intérêt pour étendre le recours à la médiation dans les affaires civiles. Comme cité en introduction dans le cadre de la Loi du 7 février 2022 – art 375-4-1 du code civil – favorisant le recours à la médiation, les juges des enfants ont maintenant la possibilité d'ordonner une mesure de médiation familiale. Ayant aujourd'hui établi un travail collaboratif très satisfaisant avec les juges aux affaires familiales, nous souhaiterions entamer un dialogue avec ces nouvelles instances concernées par la médiation familiale.

La rédaction d'un livret d'accueil pour les personnes venant en stage au sein de notre service

L'accueil régulier de stagiaires, tant dans le cadre du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial, que dans le cadre du Diplôme Universitaire de Médiation et Gestion des Conflits proposé à l'université de Tours, nous amène aujourd'hui à pouvoir définir des conditions d'accueils propre à chaque cursus. Il nous paraît intéressant de prendre le temps de les formaliser.

Notre service sera référencé site qualifiant par IRTS de Poitiers fin 2023, un guide de site qualifiant sera également à produire.

Plan d'action 2023-2024

Les actions prévues en 2022 ont toutes été réalisées, elles concernent surtout des actions de communications. Elles ne sont pas pour autant clôturées. En effet, nous devons rester en veille pour être connus sur le territoire. Les interlocuteurs peuvent vite changer.

Les actions à conduire en 2023-2024, sont vigilance à avoir pour le respect des usagers : suivi de caisse, relance impayés, mise à jour de la fiche de renseignements, suivi des barèmes.

Actions de communication	échéances	état
Extension des actions auprès des <i>points justice</i> (labellisés par le CDAD)	2023	Une ouverture à Veuzain-sur-Loire en janvier 2023 A poursuivre sur d'autres sites
Partenariat avec l'éducation nationale	2022-2025	Réalisé Information faite en 2022 à toutes les AS du second degré Information faite à tous les directeurs d'école du Blésois du premier degré en 2022
Partenariat avec centre de formation au métier du SMS	2022-2025	Réalisé : plusieurs tentatives sont restées sans suite et à poursuivre
Communication avec le barreau de Blois	2022	Réalisé Plusieurs propositions de rendez-vous sans suite.
Poursuivre la communication pour les autres branches du tribunal (JE, Tutelles, contentieux, président tribunal...)	2023-2024	Rencontre avec les JAF réalisée Autre rencontre avec autres Juges à prévoir.
Participer au printemps des familles avec la CAF	2023-2024	2023 : Cela n'est pas toujours possible en fonction de la thématique d'y participer - chaque année nous sommes présents aux réunions de préparations
Développer notre réseau : rencontre UDAFF	2023	Rencontre prévue le 28 mars 2023
Développer notre réseau : rencontre des secrétaires des COMCOM de Vendôme	2023-2024	En cours prise de contact avec la responsable
Référencer le service sur « mon enfant.fr »	2023	A faire

Actions d'amélioration	échéances	état
Rédaction d'un livret d'accueil pour stagiaire	2023-2024	A faire
Créer un Guide de site qualifiant	2024	A faire
S'approprier les nouveaux locaux, déménagement du site	2023	A faire
S'approprier les nouveaux outils numériques et téléphoniques	2023	A faire
Mettre en œuvre la Procédure caisse et suivi de caisse pour la Médiation familiale	2023	A faire
Mettre en œuvre la procédure de relance pour les impayés de la médiation familiale	2023	A faire
Retravailler la fiche de renseignements,	2023	A faire
Instaurer une veille des barèmes sociaux et assurer une mise à jour des tarifs sur la fiche de renseignements	2023	En continu
Permettre un meilleur visuel de l'activité : renseigner un planning individuel toutes les activités quotidiennes par chaque médiateur	A compter du 15 mars 2023	En continu
Archiver annuellement le dossier usager , le détruire au-delà de 4 ans	2023	En continu

CONCLUSION

2022, aura été une année riche en rencontre, avec des perspectives d'évolution du service. La médiation familiale devrait s'étendre à un public plus large, intergénérationnel. Le service devra poursuivre ses axes de communication, les actions de promotion de la médiation familiale, en tenant compte du plan d'action et des orientations que nous souhaitons donner au service. Au-delà de la mise en œuvre de notre projet de service, de la réalisation de nos perspectives pour les 5 ans à venir, le service doit poursuivre son évolution et répondre aux besoins de la société, et s'approprier un public changeant. L'accompagnement des stagiaires, participer à la formation, être site qualifiant permet aussi au service de rester dans « l'air du temps », de faire évoluer ses pratiques.

Le fil rouge du service de médiation familial est tenu autour des objectifs qui sont les suivants :

- Dé-conflictualiser les séparations et établir un dialogue parental,
- Responsabiliser les personnes en les mettant en capacité de prendre en main les modalités de leur séparation,
- Protéger les enfants des conflits parentaux destructeurs et respecter la coparentalité,
- Permettre à toute personne en situation de conflit familial de retrouver une forme de pouvoir de décision la concernant et tenter d'établir des modalités de communications autres que celles du conflit.

Nous poursuivrons notre action de sensibilisation à la médiation familiale auprès des divers partenaires pouvant informer les familles qui pourraient avoir besoin de ce type de dispositif, particulièrement dans les domaines du vieillissement afin d'élargir nos partenariats.

Nous avons pu représenter nos missions à l'ensemble des collègues des autres services du CESS. Il s'agit d'une première étape avant de pouvoir réfléchir à un travail plus transversal, développer des partenariats plus réguliers pour venir répondre aux mieux aux besoins de chacun dans le respect des principes déontologiques de la médiation familiale.

ANNEXES

Plaquette

P.39

Affiche

P.41

POUR QUOI ?

Restaurer la communication entre les personnes.

Cibler les points de désaccord en **partageant** les points de vue de chacun.

S'exprimer et écouter afin d'identifier les **besoins** de chacun.

Préserver et reconstruire les liens entre les membres de la famille.

Apaiser le conflit.

Accompagner les familles dans leur prise de décisions.

Construire ensemble des **solutions concrètes** tenant compte des **besoins** de chacun.

La médiation familiale vous accompagne dans un cadre spontané ou judiciaire.

POUR QUI ?

« Comment va s'organiser l'accueil des enfants après notre séparation. »

« Notre fille ne veut plus que je vois mes petits-enfants, comment lui en parler ? »

« Ma sœur souhaite que maman entre en EHPAD, je ne suis pas d'accord. »

« Je ne vois plus mes enfants, et en plus il faut que je paie une contribution ! »

« On s'est embrouillé avec mon frère après le passage chez le notaire, on ne se parle plus depuis. »

COMMENT ?

Avec un tiers Médiateur Familial, Diplômé d'Etat et indépendant. Qui ne prend pas partie, ne vous juge pas, est garant du cadre et de la confidentialité, et soutient la parole de chacun. Au service de votre **communication**, sans pouvoir de décision.

Un entretien d'information : durée d'1heure

Un temps pour identifier les difficultés de chacun et vous proposer l'approche la plus adaptée à votre situation.

Un temps permettant de se positionner sur l'engagement dans la Médiation Familiale.

Des entretiens de médiation familiale : d'une durée de 1h30 dont le nombre varie en fonction de vos besoins.

Un espace pour s'exprimer, s'écouter, et construire **ensemble** une relation apaisée.

Un temps pour **élaborer des solutions qui conviennent à tous** en tenant compte des besoins de chacun.

La médiation familiale ne peut s'engager que si les personnes sont présentes et ont donné leur accord librement.



LA MÉDIATION FAMILIALE



S'ÉCOUTER POUR MIEUX S'ENTENDRE

- SOUTENIR LA PARENTALITÉ
- APAISER LES SITUATIONS FAMILIALES
- FACILITER LE DIALOGUE

fenamef.asso.fr

Pour plus de renseignements,
veuillez contacter :

ACESM Loir et Cher - Service médiation familiale
29-31 rue Duguay-Trouin - C.S. 2914 - 41029 Blois Cedex
02 54 51 48 11 - mediationfamiliale41@acesm.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE



ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caisse nationale



L'essentiel & plus encore

